



# **l'Info** **CONSUEL**

#1- juin 2021



## **Bienvenue dans la lettre d'infos du CONSUEL !**

Nous sommes particulièrement heureux de partager avec vous cette première lettre d'informations.

L'actualité réglementaire a été dense ces derniers mois tant sur les courants forts que les courants faibles :

- Publication le 6 mai dernier du décret n°2021-546 sur l'obligation d'obtenir, pour l'installateur, une Attestation de Conformité pour toute installation IRVE,
- Evolution de la norme XP C 90-483 imposant aux installateurs de réaliser un contrôle de leur installation de courants faibles.

Pour vous accompagner au quotidien, il est important de vous faciliter la compréhension de ces normes et leurs répercussions sur le processus CONSUEL.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce numéro de l'Info CONSUEL...

Et bien sûr, pour plus d'informations sur un dossier en cours, nos Techniciens restent à votre disposition pour répondre à vos questions, dans le cadre des Rencontres Techniciens, en présentiel ou à distance.

Bien cordialement,  
Les équipes du CONSUEL

### **AU SOMMAIRE...**

#### **Une nouvelle réglementation pour les IRVE :**

Quelle Attestation de Conformité remplir ?

---

#### **La norme XP C 90-483 évolue, CONSUEL aussi :**

Présentation de nos nouveaux Certificats courants faibles

---

#### **Notre présence aux salons professionnels**

---

Extrait de  
l'Info CONSUEL  
de juin 2021

# Une nouvelle réglementation pour les IRVE !



Afin de garantir la sécurité des utilisateurs vis à vis des risques électriques, les pouvoirs publics ont prévu la mise en place du dispositif CONSUEL lors de la mise en œuvre d'une IRVE<sup>1</sup> en publiant le décret n°2021-546 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ce dispositif impose à l'installateur d'obtenir une Attestation de Conformité visée par CONSUEL pour la mise en œuvre d'une IRVE dans les cas suivants :

## Pour toute nouvelle IRVE :

- **Dans un bâtiment collectif d'habitation** : pour toute nouvelle IRVE quelle que soit sa puissance et son type de raccordement<sup>2</sup> (indirect ou non) ; c'est à dire qu'il y ait ajout ou non d'un PDL/PRM<sup>3</sup>.
- **Dans un autre emplacement** (bâtiment individuel d'habitation, établissement recevant des travailleurs et/ou du public, domaine public) : pour toute nouvelle IRVE de plus de 36 kW quel que soit le type de raccordement (raccordement direct depuis un nouveau PDL/PRM<sup>3</sup> en puissance surveillée<sup>4</sup> ou raccordement indirect).

## Pour modification d'une IRVE existante :

- **Dans tout emplacement** (bâtiment d'habitation, établissement recevant des travailleurs et/ou du public, domaine public), suite à l'ajout de point de charge conduisant :
  - **Soit, à une IRVE de puissance supérieure à 36 kW** quel que soit le type de raccordement (indirect ou direct),
  - **Soit, au changement de puissance du PDL/PRM** (que ce PDL/PRM soit dédié ou non à l'IRVE) : passage de C5 en C4<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques : voir articles 1 et 2 du décret du 17 janvier 2017 modifié

<sup>2</sup> Raccordement indirect : voir Article L353-8 du code de l'énergie <=> IRVE alimentée depuis un PDL/PRM existant

Raccordement direct : IRVE alimentée depuis un nouveau PDL/PRM

<sup>3</sup> PDL = Point de Livraison / PRM = Point Référence Mesure

<sup>4</sup> Puissance limitée = Puissance au PDL/PRM inférieure ou égale à 36 kVA

Puissance surveillée = Puissance au PDL/PRM supérieure à 36 kVA

<sup>5</sup> C4 = point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

C5 = point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

## Le type d'Attestation de Conformité est :



Jaune pour une IRVE concernant un bâtiment d'habitation (collectif ou individuel)



Verte pour une IRVE concernant un bâtiment recevant des travailleurs et/ou du public ou installée dans le domaine public



## Éléments complémentaires à joindre avec l'Attestation de Conformité soumise au CONSUEL pour visa :

- Document (plan de calepinage) permettant de localiser les emplacements équipés par vos soins d'un ou de plusieurs points de charge ;
- PDL/PRM à puissance surveillée dans un bâtiment d'habitation : dossier technique relatif aux risques de court-circuit consultable et téléchargeable depuis sur notre site internet ;
- IRVE dans un bâtiment recevant des travailleurs et/ou du public ou dans le domaine public : rapport établi par un organisme d'inspection répondant aux conditions fixées par les réglementations particulières (code du travail, règlement incendie, ...)

	Configuration	Raccordement	Nombre d'Attestation pour l'IRVE	Éléments à fournir	
				Bâtiment d'habitation Collectif ou individuel	Autre emplacement
HABITATION COLLECTIF		<b>Direct</b>	1	Attestation de Conformité jaune  + Fournir le dossier technique SC143_IRVE pour les courts-circuits si la puissance au PDL/PRM est supérieure à 36 kVA (PDL/PRM à puissance surveillée) + Pour un bâtiment collectif un plan de calepinage permettant de localiser les places de parking équipées de points de charge	Attestation de Conformité verte  + Rapport établi par un organisme d'inspection
		<b>Indirect</b>	1		
		<b>Direct</b>	<b>1 par PLD/PRM</b>		
INDIVIDUEL		<b>Indirect</b>	1		
		<b>Direct</b>	1		

# Comment bien remplir votre Attestation de Conformité

=> **Attestation de Conformité jaune pour les IRVE de bâtiment d'habitation :**

1. Depuis votre Espace Pro : sélectionner "Borne pour Véhicule Electrique (IRVE)"

**TYPE DE CONSTRUCTION A USAGE DOMESTIQUE**

Type :  MAISON  APPARTEMENT  BORNE POUR VEHICULE

Opération collective :  NON  OUI

Nombre de pièces principales : 0

Nombre de logements objets de travaux électriques : 16

Autre...

FOYER-LOGEMENT

DEPENDANCE

PISCINE

BORNE POUR CARAVANE OU BATEAU

BORNE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE)

2. Indiquer le nombre d'emplacements (places de parking) équipés par vos soins de points de charge au niveau de la rubrique "Nombre de logements objets de travaux électriques" :

**TYPE DE CONSTRUCTION A USAGE DOMESTIQUE**

Type :  MAISON  APPARTEMENT  BORNE POUR VEHICULE

Opération collective :  NON  OUI

Nombre de pièces principales : 0

Nombre de logements objets de travaux électriques : 16

3. Raccordement direct (alimentation depuis un PDL/PRM dédié IRVE) : cocher "OUI"  
Raccordement indirect (alimentation depuis un PDL/PRM existant) : cocher "NON"

**INSTALLATION ÉLECTRIQUE**

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) :  NON  OUI

4. Puissance au PDL/PRM supérieure à 36 kVA : cocher "NON"  
Puissance au PDL/PRM inférieure ou égale à 36 kVA : cocher "OUI":

**TRAVAUX**

Travaux :  Installation neuve  Rénovation totale  Mise en sécurité  Rénovation partielle

Installation à puissance limitée :  OUI  NON <= si "Non" : ne pas oublier de joindre le dossier technique

**!** En cas de raccordement indirect d'une IRVE (alimentation depuis un PDL/PRM existant desservant également une installation existante), la mise en œuvre de point de charge ne doit pas conduire à diminuer le niveau de sécurité des installations existantes. Une attention toute particulière est à porter si l'installation de points de charge conduit à changer de palier technique au PDL/PRM (passage de puissance limitée en puissance surveillée) en vérifiant la compatibilité des dispositifs de protection des circuits existants avec le nouveau courant de court-circuit.

# Comment bien remplir votre Attestation de Conformité

=> **Attestation de Conformité verte pour les IRVE dans le domaine public ou dans les ERP/ ERT :**

1. Préciser qu'il s'agit d'une IRVE :

=> *IRVE pour bâtiment recevant des travailleurs et/ou du public*

Depuis votre espace Pro : choix "Autre" puis saisir manuellement "IRVE"

**INSTALLATION ÉLECTRIQUE**

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) :  NON  OUI

Référence du point de livraison fournie par le G.R.D. :

Nom du propriétaire de l'installation :

Nom du site : Lionel

Immeuble de grande hauteur :  NON  OUI (Voir R122-2 du code de la construction et de l'habitation)

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS ET/OU DU PUBLIC

INSTALLATION EXTÉRIEURE

FOYER LOGEMENT (hors unité de vie)

SERVICES GÉNÉRAUX DE BATIMENTS D'HABITATION

Adresse N° :  Lot :  Rue :

Indiquez le n° de lot s'il s'agit de plusieurs installations disposant de la même adresse

Complément :

Code postal :  Commune :

Latitude :  Longitude :

=> *IRVE installée dans le domaine public*

Depuis votre espace Pro : choix "Sans bâtiment : Infrastructure de rechargement véhicule électrique (IRVE)"

**INSTALLATION ÉLECTRIQUE**

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) :  NON  OUI

Référence du point de livraison fournie par le G.R.D. :

Nom du propriétaire de l'installation :

Nom du site : Lionel

Immeuble de grande hauteur :  NON  OUI (Voir R122-2 du code de la construction et de l'habitation)

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS ET/OU DU PUBLIC

INSTALLATION EXTÉRIEURE

FOYER LOGEMENT (hors unité de vie)

SERVICES GÉNÉRAUX DE BATIMENTS D'HABITATION

Adresse N° :  Lot :  Rue :

Indiquez le n° de lot s'il s'agit de plusieurs installations disposant de la même adresse

Complément :

Code postal :  Commune :

Latitude :  Longitude :

2. Raccordement direct (alimentation depuis un PDL/PRM dédié IRVE) : cocher "OUI"  
Raccordement indirect (alimentation depuis un PDL/PRM existant) : cocher "NON"

**INSTALLATION ÉLECTRIQUE**

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) :  NON  OUI

3. Puissance au PDL/PRM supérieure à 36 kVA : cocher "NON"  
Puissance au PDL/PRM inférieure ou égale à 36 kVA : cocher "OUI"

**DOCUMENTS ASSOCIÉS**

Joindre un rapport d'organisme d'inspection :  OUI  NON

Installation à puissance limitée :  OUI  NON

# La norme XP C 90-483 évolue, CONSUEL aussi !

Extrait de  
l'Info CONSUEL  
de juin 2021

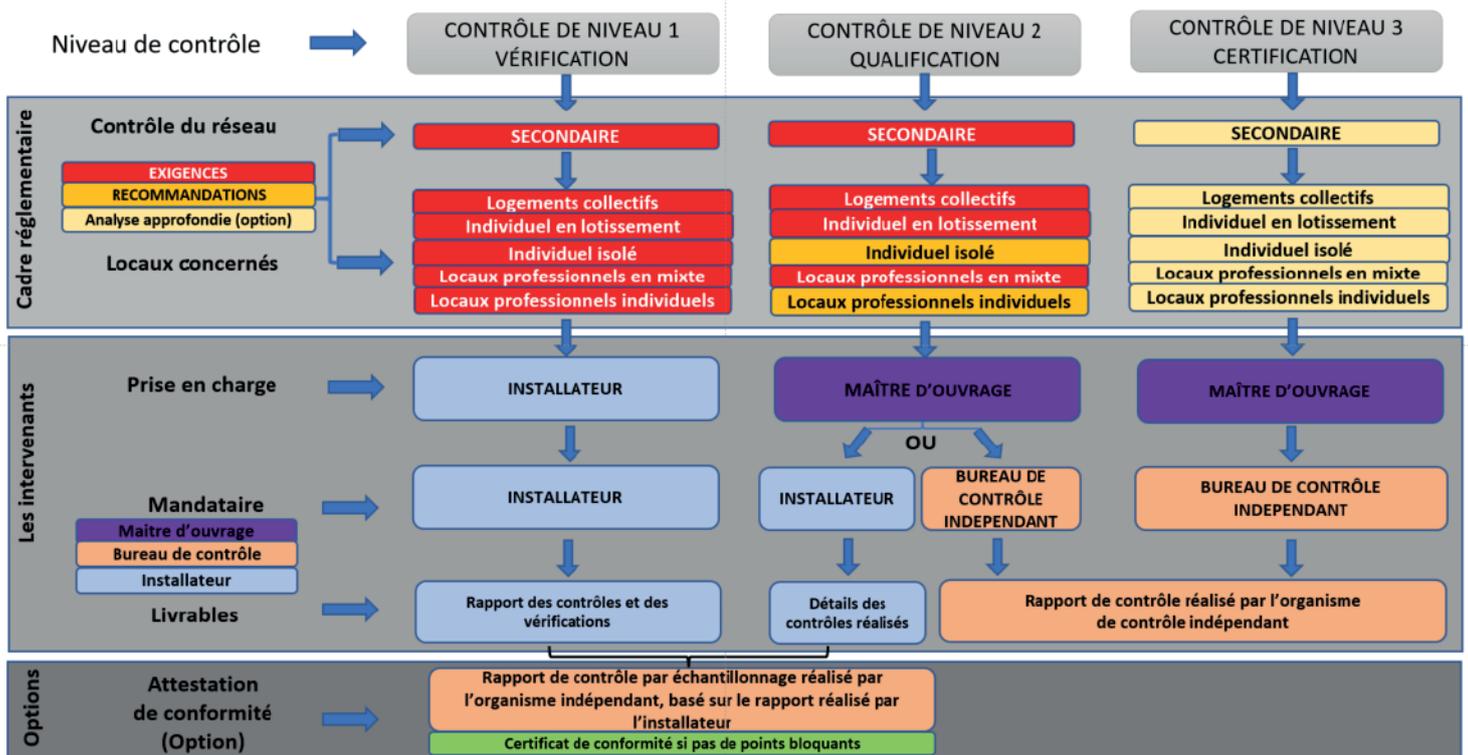


La nouvelle version de la norme XP C 90-483<sup>1</sup> sur les systèmes de câblage résidentiels secondaires des réseaux de communication a été publiée par l'AFNOR, fin novembre 2020. Cette nouvelle version impose désormais aux installateurs de réaliser le contrôle de leurs installations et de mettre à la disposition du maître d'ouvrage le rapport de vérification correspondant, ou un Certificat de Conformité fourni par un organisme de contrôle indépendant.

L'organigramme suivant issu de la norme XP C 90-483 explique les exigences relatives aux contrôles des installations de communication et définit les acteurs prévus pour y contribuer.

<sup>1</sup> Spécifie les exigences de conception et de validation d'un système de câblage résidentiel secondaire (câblage intérieur du logement) ainsi que les exigences associées à ses composants constitutifs pour les logements neufs ou rénovés afin de répondre à la réglementation Française (Arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R.111 -14 du code de la construction et de l'habitation).

## ORGANIGRAMME OPERATIONNEL DU CONTRÔLE DU CÂBLAGE RESIDENTIEL SECONDAIRE



Sur demande du maître d'ouvrage, CONSUEL peut à l'avenir être sollicité pour réaliser ces contrôles, soit en complément, soit en substitution de ceux imposés à l'installateur.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette nouvelle démarche, COSAEL, qui faisait partie intégrante du CONSUEL depuis 30 ans, a disparu au profit du nouveau service CONSUEL Courant Faibles.

Pour plus de simplification, nous avons créé **2 nouveaux Certificats de Conformité** :

- **Un Certificat des installations de fibre optique et/ou des réseaux de communication résidentiels.**  
Ce certificat vous permettra de garantir à votre client la bonne réalisation de vos prestations, du pied de l'immeuble au bout de la prise. Le tout dans le respect de l'article R111-14 du code de la construction et de l'habitation, des dernières normes en vigueur et du guide Objectif Fibre.
- **Un Certificat réseau de télédistribution simplifié.**

**CONSUEL** CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

FIBRE OPTIQUE ET/OU DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION RÉSIDENTIELS

DESCRIPTION IDENTIFIÉE

INSTALLATION DE FIBRE OPTIQUE

RÉSEAU DE COMMUNICATION EXTÉRIEUR AUX LOGEMENTS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le signataire atteste que les travaux sont réalisés conformément aux normes en vigueur

Les seuls documents « techniques » à nous faire parvenir avec votre bon de commande sont ceux que vous devez obligatoirement fournir à votre client :

- le cahier de recette (réseaux de communication)
- le dossier de récolement (fibre optique)

**CONSUEL** CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÉSEAUX DE TÉLÉDISTRIBUTION

DESCRIPTION IDENTIFIÉE

RÉSEAU DE TÉLÉDISTRIBUTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le signataire atteste que les travaux sont réalisés conformément aux normes en vigueur





# Notre présence aux salons...

Les équipes du **CONSUEL**  
seront présentes les :

**29 et 30 juin 2021**

**Journées Professionnelles de la  
Construction CAPEB**, au Centre de  
Congrès à Lyon.  
Stand D9 partagé avec QUALIFELEC  
Télécharger l'invitation

**21 et 22 septembre 2021**

**Université de l'autoconsommation  
photovoltaïque d'ENERPLAN**, à Paris.

Plus d'informations sur  
[www.universite-autoconsopv.fr](http://www.universite-autoconsopv.fr)

**15 et 16 juillet 2021**

**Congrès du GMPV-FFB**,  
à Albi.

**28 au 30 septembre 2021**

**Congrès HLM de l'Union sociale pour  
l'habitat** au Parc des expositions de  
Bordeaux-Lac à Bordeaux. Stand D12

Les congés  
d'été approchent,

Pensez à nous communiquer vos éventuelles dates de fermeture  
par courrier ou par courriel à partir de [monespaceconsuel](https://monespaceconsuel.com).

**CONSUEL**

Installateurs professionnels,  
une nouveauté pour vous...



[En savoir plus >](#)

**Les Rencontres Techniciens... à distance !**



*Gratuit !*